

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 2

**Extension du parc d'activités de Kerjaouen
Orientations d'aménagement et bilan financier prévisionnel**

Dans le cadre de son développement économique Quimper Bretagne Occidentale envisage l'extension du parc d'activités de Kerjaouen, sur la commune de Quimper. Le projet situé en bordure de l'avenue du Morbihan et au sud du lotissement actuel, s'étend sur une superficie d'environ 47 hectares. Il prévoit la livraison d'environ 41 hectares de terrains commercialisables à vocation industrielle. La présente délibération a pour objet d'engager l'opération.

Situé en bordure sud de l'avenue du Morbihan dans le quartier d'Ergué-Armel sur la commune de Quimper et dans le prolongement des parcs d'activités existants de Kerdroniou, de Ménez Prat et du Guélen, qui constituent le principal bassin industriel de la communauté d'agglomération, ce secteur ouvre potentiellement à l'urbanisation 47 hectares.

Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire d'environ 19 hectares à ce jour et les négociations se poursuivent pour l'acquisition des autres parcelles inscrites dans le périmètre du programme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du plan local d'urbanisme de la ville de Quimper pour le secteur de Kerjaouen.

L'outil d'aménagement retenu pour cette opération est la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). L'opération sera réalisée en régie avec externalisation de la maîtrise d'œuvre. Le planning prévisionnel pourra être ajusté en fonction des procédures réglementaires qui s'appliqueront ; pour autant la livraison d'une première tranche du programme d'aménagement pourra être envisagée pour 2024.

En préalable à l'engagement de la procédure de ZAC qui prévoit en première phase la réalisation d'études préalables et la concertation publique prévue en octobre 2020, il est nécessaire pour Quimper Bretagne Occidentale de s'associer dès à présent des compétences de maîtrise d'œuvre externalisée (MOE) ainsi qu'une assistance juridique pour accompagner

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020 (accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

la maîtrise d'ouvrage sur les questions réglementaires et procédurales notamment, sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.).

Il est proposé de consulter ces prestataires de prestations intellectuelles sur la base du programme d'aménagement suivant :

- Le périmètre de la ZAC est identique au périmètre de l'OAP du secteur de Kerjaouen ;
- La vocation du programme d'aménagement est prioritairement industrielle et porte sur la production de terrains à bâtir suivante :
 - . 2 terrains de très grandes surfaces : 6 à 10 ha ;
 - . 5 à 6 terrains de grandes surfaces : 2 à 5 ha ;
 - . des unités divisibles pour adapter l'offre foncière aux attentes et aux évolutions du marché et y associer au besoin des activités de services nécessaires pour l'ensemble de ce secteur économique stratégique.

Sur cette base, les études préliminaires réalisées permettent d'envisager la commercialisation d'environ 41 ha de surface cessible pour un coût prévisionnel d'opération estimé à environ 19,6 M€.

Après avoir délibéré (une abstention ; 48 suffrages exprimés dont 48 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le programme d'aménagement et le bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à entreprendre les démarches administratives et réglementaires préliminaires à l'engagement de la procédure liée à la création de la ZAC ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à lancer les consultations et à signer les contrats et conventions nécessaires aux études du projet.